



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 41
absents représentés : 13
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Emmanuelle BRESSOUD, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par Mme Pascale CASTAGNET, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Jérôme PETITJEAN, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à M. Christophe VIGNAUD, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, Mme Élisabeth MARTINE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Philippe SARDELUC a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Pascal CANTAU, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc ASCHARD.

OBJET : JEUNESSE - FAMILLE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU CANOPÉ POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le Pôle Éducation-Culture-Sports collecte et met à disposition de son réseau de professionnels un fonds documentaire conservé à l'Escale Info : livres, jeux, DVD, expositions, ... L'accès à ces ressources est peu lisible car il est géré au fil des demandes (mail, appel téléphonique...).



Les publics usagers du centre de ressources sont :

- les membres du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP),
- les animateurs Enfance-Jeunesse du territoire,
- les partenaires associés aux projets de MACS,
- les assistantes maternelles agréées, personnel des crèches, ...

Le réseau Canopé, opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, propose la mise à disposition gratuite de solutions documentaires permettant la gestion, la valorisation et la mise à disposition de collections de documents.

La solution documentaire, éditée par le réseau Canopé, est composée du logiciel de gestion documentaire BCDI et du portail documentaire e-sidoc et permettra à MACS de gérer l'offre de prêt de manière plus lisible et structurée.

Il est donc proposé de passer une convention de partenariat entre la Communauté de communes Marenne Côte Sud et l'Atelier Canopé des Landes. Elle sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable par expresse reconduction.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modifications des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le projet de convention de partenariat, ci-annexé ;

CONSIDÉRANT que le réseau Canopé édite et met à disposition des solutions documentaires permettant la gestion, la valorisation et la mise à disposition de collections de documents ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes souhaite bénéficier de ces solutions documentaires pour améliorer la gestion du centre de ressources utilisé par les services Escale Info, Jeunesse et Petite enfance et leurs partenaires, dans le cadre de leurs missions ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention de partenariat avec le réseau Canopé pour la mise à disposition de solutions documentaires, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention précitée, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 janvier 2023

Le président

Pierre Froustey





CONVENTION POUR LA MISE À DISPOSITION DE SOLUTIONS DOCUMENTAIRES EDITÉES PAR RÉSEAU CANOPÉ

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Réseau Canopé

Établissement public national à caractère administratif régi par les articles D. 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n°TVA intracommunautaire FR62180043010, représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

Il est expressément indiqué que le présent contrat sera suivi par la Direction territoriale Nouvelle Aquitaine de Réseau Canopé - Pôle national de compétences Solutions documentaires, située 6 rue Sainte Catherine, 86034 POITIERS Cedex. Toute correspondance devra être envoyée à cette adresse.

Ci-après désigné par « **Réseau Canopé** » ou « **Pôle national de compétences Solutions documentaires** »,

D'une part,

ET

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud

Sise : Allée des Camélias - 40230 Saint-Vincent de Tyrosse N° SIRET 244 000 865 000 91, représentée par M. Pierre FROUSTEY, en sa qualité de Président, dument habilité par délibération en date du

Ci-après désigné par « **le bénéficiaire** » ou « **l'organisme de formation** »,

D'autre part,

Individuellement désignés « la partie », ensemble « les parties »

IL A ÉTÉ ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition par Réseau Canopé de solutions documentaires qu'il édite au profit du bénéficiaire, aux strictes fins des activités de ce dernier, relatives à la gestion, la valorisation et la mise à disposition de ses collections de documents. Cette mise à disposition est mise en œuvre dans le cadre d'un partenariat entre les services Petite enfance-Enfance-Jeunesse et Famille de la Communauté de communes Marenne Côte Sud et l'Atelier Canopé des Landes.

ARTICLE 2 - SOLUTIONS DOCUMENTAIRES MISES A DISPOSITION

Réseau Canopé, à travers sa Direction territoriale Nouvelle Aquitaine - Pôle national de compétences « Solutions documentaires », s'engage à mettre à disposition du bénéficiaire :



- la solution documentaire qu'il édite, en l'occurrence le logiciel de gestion documentaire BCDI ainsi que le portail documentaire e-sidoc interconnecté à celui-ci.

Réseau Canopé fournit au bénéficiaire :

- un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder au portail e-sidoc et au serveur BCDI ainsi qu'à l'espace client du Pôle national de compétences « Solutions documentaires », celui-ci permettant de gérer l'abonnement à la solution documentaire.

Le bénéficiaire ne peut communiquer les identifiant et mot de passe à des tiers non autorisés par le présent contrat ou les utiliser à d'autres fins que celles prévues aux présentes.

ARTICLE 3 - BÉNÉFICIAIRES

L'usage de la solution documentaire telle que définie à l'article 2 ci-dessus est strictement réservé aux personnels exerçant ou intervenant dans l'organisme bénéficiaire, et ce exclusivement dans le cadre de sa politique de gestion, de valorisation et de mise à disposition de ses collections de documents.

ARTICLE 4 - LICENCE D'UTILISATION

Réseau Canopé consent au bénéficiaire, aux fins définies aux présentes et pour la durée du présent contrat, une licence d'utilisation portant sur les solutions documentaires ainsi qu'il suit.

4.1. Utilisations autorisées

Le bénéficiaire est autorisé à utiliser la solution documentaire uniquement à des fins de gestion, valorisation et mise à disposition de ses collections de documents.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La licence prévue à l'article 4 ci-dessus est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 6 - COORDINATION ET BILAN ANNUEL

Chaque partie désigne un coordinateur responsable du suivi et de la supervision de l'exécution du présent contrat :

- pour Réseau Canopé, au niveau du Pôle national de compétences Canopé-Solutions documentaires : Christelle Fillonneau, directrice du Pôle national de compétences Canopé-Solutions documentaires, 05 49 60 67 15, christelle.fillonneau@reseau-canope.fr
- pour Réseau Canopé, au niveau de l'Atelier Canopé des Landes : Philippe Vincent, directeur de l'Atelier Canopé des Landes, philippe.vincent@reseau-canope.fr

Le directeur de l'Atelier Canopé des Landes ou toute autre personne venant lui succéder dans ses fonctions, est mandaté comme interlocuteur direct pour assurer le suivi et la supervision de l'exécution du présent contrat, en termes :

- d'information sur les abonnements,
- d'accompagnement à l'utilisation de la solution documentaire,
- de vérification de la conformité d'utilisation par les bénéficiaires au regard des dispositions du présent contrat,

- pour le Pôle Éducation Culture Sports - MACS : Sandrine Laborie, sandrine.laborie@cc-macs.org

ARTICLE 7 - DURÉE - MODIFICATION - RÉILIATION

Le présent contrat prend effet à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de trois ans. Il est renouvelable par expresse reconduction par écrit.



Le présent contrat :

- peut-être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;
- peut être modifié par voie d'avenant signé des parties.

ARTICLE 8 - LITIGES

Les parties s'engagent à trouver une solution amiable à leur différend préalablement à tout recours devant les tribunaux.

Tout litige se rapportant au présent contrat et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait en 3 (TROIS) exemplaires à

le,

<p>Pour Réseau Canopé,</p> <p>La Directrice générale, Par délégation, Le Directeur territorial Nouvelle Aquitaine,</p> <p>Vincent MICHAUD</p>	<p>Pour le bénéficiaire,</p> <p>Le président,</p> <p>Pierre FROUSTEY</p>
--	---